



DIRECTION GÉNÉRALE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA STRATÉGIE

PRÉSENTATION

Créé en 2015, la Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) pilote l'action internationale du ministère de la Défense en y associant l'État-major des armées (EMA), la Direction générale de l'armement (DGA) et le Secrétariat général pour l'administration (SGA). Elle est également chargée de faire des études et des propositions en matière de stratégie de défense, d'animer le conseil de la stratégie de défense et de préparer les orientations stratégiques du ministère de la défense.

Rattachée directement au ministre, la DGRIS répond en particulier à la volonté de rénover la fonction « relations internationales » afin d'en renforcer la cohérence, d'éviter les doublons et de permettre une meilleure identification des responsabilités au sein du ministère.

<http://www.defense.gouv.fr/dgris/la-dgris/presentation-de-la-dgris/presentation-de-la-dgris>

HISTORIQUE

Entre 1964 et 2015, quatre organismes précèdent la création de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie du ministère de la Défense.

- 1964 : création du Centre de prospective et d'évaluation (CPE) par Pierre Messmer. C'est le premier organisme institutionnel français exclusivement consacré au futur. Ses missions recouvrent la prospective stratégique ainsi que l'évaluation et la sélection des orientations des programmes d'armement à long terme. Le Centre de prospective et d'évaluations a contribué à la définition de la doctrine française en matière de dissuasion nucléaire.

- 1982 : le Groupe de planification et d'études stratégiques (GROUPES) succède au Centre de prospective et d'évaluations. Il reprend les mêmes attributions en intégrant une fonction de court terme. Il apporte sa contribution à la préparation de discours du ministre et à la rédaction de synthèses sur des sujets d'actualité. Il réalise des études à caractère opérationnel. Son rôle est plus politique que le CPE et il est placé sous l'autorité du ministre.
- 1987 : la Délégation aux études générales (DEG) reprend les attributions du GROUPES, auxquelles viennent s'ajouter l'élaboration des positions de la France en matière d'armement et le suivi des négociations sur ce sujet. Le rattachement du directeur au cabinet du ministre renforce le travail de la DEG. Il joue un rôle dans la directive opérationnelle de recherche.
- 1992 : la Délégation aux affaires stratégiques (DAS) est créée (« Décret n°92-524 du 16 juin 1992 portant création de la délégation aux affaires stratégiques du ministère de la défense »). Elle procède à toute étude, analyse, synthèse et recherche prospective dans les domaines stratégiques intéressant le ministre chargé des armées. Elle lui propose les éléments d'appréciation sur les options possibles dans ces domaines et en évalue les conséquences à long terme. Elle est associée aux travaux de planification et de programmation conduits au ministère. Elle assiste le ministre pour l'élaboration des positions françaises dans les négociations internationales et les actions de coopération intéressant la défense. Dans le même temps, la Direction du renseignement militaire, l'Etat-Major interarmées et le Centre opérationnel interarmées sont créés, instaurant une réorganisation professionnelle et une amélioration technique de certaines capacités utiles à l'action du ministère.

MISSIONS

La DGRIS a pour principales missions de :

- coordonner, au sein du ministère de la défense, la préparation et l'actualisation du Livre blanc sur la Défense et la Sécurité nationale
- piloter les travaux de prospective stratégique du ministère de la Défense et animer, dans son champ de compétence, les relations avec le monde universitaire et les instituts de recherche
- piloter et coordonner l'action internationale du ministère en matière de relations bilatérales avec les Etats étrangers
- contribuer à la définition des positions de la France au sein des organisations internationales traitant des questions de défense
- définir la stratégie d'influence internationale du ministère de la Défense
- élaborer des études et des propositions en matière de stratégie de défense
- suivre la planification de défense et veiller, en liaison avec le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement et le secrétaire général pour l'administration, à l'articulation entre la stratégie de défense et ses évolutions et la programmation militaire
- piloter l'action du ministère dans le domaine de la lutte contre la prolifération, de la maîtrise des armements et du désarmement et proposer les orientations en matière de contrôle des exportations de matériels de guerre
- piloter le réseau des missions de défense à l'étranger

- assurer l'interface avec les autres ministères pour les questions touchant à l'action internationale du ministère de la Défense.

<http://www.defense.gouv.fr/dgris/la-dgris/missions/missions>

ORGANISATION

La Direction générale des relations internationales et de la stratégie comprend une direction et trois services :



- La Direction stratégique de défense, prospective et contre-prolifération est chargée :
 - de piloter les travaux de prospective stratégique et de coordonner l'ensemble des travaux de prospective menés au sein du ministère, par les Etats-majors, la Direction

générale de l'armement et le Secrétariat général pour l'administration. A ce titre, elle assure, dans son champ de compétence, les relations avec le monde universitaire et les instituts de recherche et suit l'activité de l'Institut de recherche stratégique de l'Ecole militaire (IRSEM). Par ailleurs, l'IRSEM est rattaché au directeur chargé de la stratégie - de défense, de la prospective et de la contre-prolifération

- d'élaborer des études et des propositions en matière de stratégie de défense
- de coordonner les travaux du ministère préparatoires au Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale et les travaux relatifs à son actualisation
- de suivre la planification de défense et de veiller, en liaison avec le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement et le secrétaire général pour l'administration, à l'articulation entre la stratégie de défense et ses évolutions et la programmation militaire élaborée par le chef d'état-major des armées
- d'élaborer la position du ministère et de coordonner l'action des Etats-majors, directions et services dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de la lutte contre la dissémination des armes conventionnelles, de la maîtrise des armements conventionnels et non conventionnels et du désarmement. - Elle organise la représentation du ministère dans ces domaines dans le cadre interministériel et auprès des partenaires étrangers
- de coordonner les travaux du ministère en matière de contrôle des exportations de matériels de guerre et assimilés et de biens à double usage. A ce titre, elle coordonne l'examen des demandes soumises à la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre ainsi que des demandes de licence d'exportation des biens et technologies à double usage civil et militaire.

• **Le service Europe, Amérique du Nord et action multilatérale** est chargé :

- de contribuer, pour ce qui concerne le ministère de la défense, à la politique internationale en matière de relations bilatérales et multilatérales avec les Etats membres de l'Union européenne, les Etats membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, les autres Etats européens, la Russie et les Etats du Caucase. Il y associe, dans leur domaine de compétence respectif, l'Etat-major des armées et la Direction générale de l'armement
 - d'organiser les dialogues bilatéraux et multilatéraux relatifs aux questions de défense et de les conduire, à l'exception des dialogues bilatéraux militaires et d'armement. A ce titre, il valide les plans de coopération bilatéraux en matière de défense et en supervise le déroulement ; il valide et adresse les instructions destinées aux missions de défense, préparées par lui, l'Etat-major des armées ou la Direction générale de l'armement
- Le service Europe, Amérique du Nord et action multilatérale peut participer aux dialogues bilatéraux militaires ou en matière d'armement et de recherche et technologie menés par l'Etat-major des armées et la Direction générale de l'armement
- de définir la politique du ministère au sein des organisations internationales, de coordonner, de valider et d'adresser les instructions du ministre destinées aux représentations militaires et de la défense auprès de ces organisations internationales et
 - de promouvoir les positions françaises
 - de définir le cadre politique des coopérations en matière d'armement et de recherche et technologie au sein des organisations internationales et d'en superviser le déroulement

- **Le service des questions régionales** est chargé :

- de contribuer, pour ce qui concerne le ministère de la défense, à la politique internationale en matière de relations bilatérales et multilatérales avec les États d'Amérique latine, d'Afrique, du Proche et du Moyen-Orient, d'Asie et d'Océanie

- d'organiser les dialogues bilatéraux et multilatéraux relatifs aux questions de défense et de les conduire, à l'exception des dialogues bilatéraux militaires et d'armement. A ce titre, il valide les plans de coopération bilatéraux en matière de défense et en supervise le déroulement

Il peut participer aux dialogues bilatéraux militaires ou en matière d'armement et de recherche et technologie menés par l'Etat-major des armées et la Direction générale de l'armement

- de valider et d'adresser les instructions destinées aux missions de défense, préparées par lui, l'Etat-major des armées ou la Direction générale de l'armement

- **Le service du pilotage des ressources et de l'influence internationale** est chargé d'assurer:

- la direction des travaux relatifs à l'élaboration et à l'exécution du budget du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » placé sous la responsabilité du directeur général des relations internationales et de la stratégie

- le soutien de proximité de la direction générale et de ses direction et services et la protection du secret de la défense

- de piloter le réseau des missions de défense, des représentations militaires et de la défense et des postes permanents à l'étranger d'influence. A ce titre, il exerce, sans préjudice de l'autorité qu'exercent, chacun en ce qui le concerne, le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement et le secrétaire général pour l'administration, conjointement avec ces derniers, l'autorité sur les officiers et les civils occupant au sein des organisations internationales les postes d'influence définis par décision ministérielle, dans le respect des statuts propres aux organisations concernées et à leur personnel. Il participe à l'élaboration du plan de gestion du personnel des missions de défense, des représentations militaires et des postes permanents à l'étranger et s'assure de sa mise en œuvre.

- d'assurer les liaisons du ministère avec les missions de défense et les représentations militaires et de la défense françaises à l'étranger ainsi que les attachés de défense étrangers en France

- d'identifier les postes à pourvoir à l'étranger

- de proposer conjointement avec l'Etat-major des armées et la Direction générale de l'armement, chacun en ce qui le concerne, les affectations des attachés de défense et conjointement avec l'Etat-major des armées, la Direction générale de l'armement et le Secrétariat général pour l'administration, chacun en ce qui le concerne, les affectations des représentants militaires de la France et celles des officiers et des civils occupant, au sein des organisations internationales, les postes d'influence définis par décision ministérielle

- de proposer la politique d'accueil des étrangers dans les organismes, notamment de formation, relevant du ministère ou intéressant la défense et de suivre ces relations

- de proposer la politique de décoration des militaires étrangers.

<http://www.defense.gouv.fr/dgris/la-dgris/organisation/organisation>

RECRUTEMENT

- La Direction générale des relations internationales et de la stratégie propose chaque année plusieurs opportunités d'intégration au monde de la défense, que ce soit par l'intermédiaire de stages Armées-Jeunesse [CAJ] ou par la vacance de postes permanents soumis à candidature.

<http://www.defense.gouv.fr/dgris/la-dgris/recrutement>

- La DGRIS propose des postes vacants soumis à candidature :
<http://www.defense.gouv.fr/dgris/la-dgris/recrutement/postes>

- **Stages étudiants sous convention ou contrat Armées-Jeunesse**

De par ses missions, la DGRIS est particulièrement recherchée par les étudiants, notamment ceux qui sont issus d'un MASTER 2 tourné vers les relations internationales. Elle accueille de nombreux stagiaires dans deux cadres :

- les stages sous convention : D'une durée allant de 1 semaine à 6 mois maximum, ce sont des stages formalisés par une convention de stage entre l'étudiant, l'organisme d'emploi du ministère de la défense et l'établissement d'enseignement. Un stage sous convention d'une durée supérieure à 2 mois et 44 jours de présence effective sur la période de stage est obligatoirement gratifié

- les stages rémunérés ou contrats "Armées-jeunesse" : Ce sont des contrats de travail à durée déterminée, de 3 mois maximum. Ce contrat vise à offrir une première expérience à des étudiants en fin d'études ou jeunes diplômés. La rémunération de ces stages est équivalente au SMIC.

Liens utiles :

<http://www.defense.gouv.fr/dgris/la-dgris/recrutement/stages>

<http://www.defense.gouv.fr/caj/contrats-et-stages-caj/stages/contrats-et-stages-armees-jeunesse-2017>

- **Stages en ambassades de France ou représentations militaires d'organisations internationales**

Le ministère de la Défense propose des stages dans ses missions de défense au sein des ambassades de France à l'étranger ou des représentations militaires auprès des organisations internationales. Ces stages sont régis selon les termes des décrets n° 2009-885 du 21 juillet 2009 et n° 2014-1420 du 27 novembre 2014.

Le stage constitue une période d'observation et de formation pratique dans le cadre d'un cursus de l'enseignement supérieur. Il doit permettre à l'étudiant de faire le lien entre les connaissances acquises pendant sa formation et leur application dans le métier auquel il se destine. Il concerne les étudiants de l'enseignement supérieur français disposant d'un niveau minimum de Bac + 3 / Master 1, préférentiellement dans les filières relations internationales, stratégie, questions de défense, sciences politiques, intelligence économique.

Les stages ne peuvent être offerts qu'à des étudiants de nationalité française inscrits auprès d'un **établissement supérieur français conventionné**. Les conditions et modalités de déroulement figurent dans le document "Convention de stage du ministère de la Défense" transmis à l'étudiant une fois sa demande validée.

NB : La vie du stagiaire à l'étranger (hébergement, transport, alimentation) reste à sa charge durant toute la durée du stage.

Liens utiles :

<http://www.defense.gouv.fr/dgris/la-dgris/recrutement/stages-en-ambassades-de-france>

<http://www.defense.gouv.fr/content/download/422342/6491697/file/liste%20des%20adresses%20courriels%20mdd.pdf>